MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU



SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE : GARDES FORESTIERS ET POLICIERS

Période: 1855-1970

Index

1928	3
Demande du curé Vézina	3
1930	4
Offre de services	4
1932	4
Nomination	4
1933	4
Vols dans les boisés	4
FIN DE MANDAT	5
Protection des boisés	5
1937	5
LICAIE DE DIVISION	_

1940	5
NOMINATION D'UN CONSTABLE	5
1943	6
CONDUITE DU MAIRE	6
PLAINTE	6
1944	6
RAPPORT DES GARDES FORESTIERS	6
1945	6
Constable	6
LIGNE D'UN BOISE	6
1946	6
Demission	6
Nomination	7
Nomination et honoraires	
REBUS	7
1951	7
DEMANDE DE MONSIEUR HANDFIELD	7
Police	7
1953	7
FEUX DE FORÊTS	7
1954	7
RATIFICATION	
1955	
Affiches	8
1957	8
PLAINTES DE PLUSIEURS CITOYENS	8
AUGMENTATION DE SALAIRE	8
1958	8
Sureté provinciale	8
1961	8
DÉMISSIONS	8
PORT D'ARME	
CHEF DE POLICE	
1962	q

CHEF DE POLICE	9
SALAIRES	9
1963	9
L'ORDRE À L'ÉGLISE	9
Affichage	9
NOMINATION D'UN CHEF DE POLICE	9
VANDALISME	
1965	10
PROTECTION CIVILE	10
1966	10
Gardes feux	Erreur ! Signet non defini.
TERRES ET FORÊTS	
1967	10
Gardes Feux	10
COTISATION	10
SURVEILLANCE ACCRUE	11
SURETÉ PROVINCIALE	11
1969	11
DÉMISSION	11
1970	11
Vandalisme	11
Offre de Service	11
CHEF DE POLICE	11
DEMANDE À SURETÉ PROVINCIALE	11

1928

Demande du curé Vézina

1 février : Les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une lettre du révérend monsieur Vézina, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Marc. Monsieur Vézina avise la municipalité que le conseil de la Fabrique de la paroisse a nommé deux constables pour maintenir l'ordre dans l'église de Saint-Marc et aux alentours. Il demande au conseil de ratifier ces nominations et que le conseil procède à l'homologation d'un règlement dans ce sens. La municipalité accepte de ratifier les noms proposés par le conseil de la Fabrique et la municipalité est toujours disposée à

donner au curé et à la Fabrique de notre municipalité l'aide nécessaire dans ces circonstances. Les noms de ces constables n'apparaissent pas dans le procès-verbal.

1930

Offre de services

1 octobre : Monsieur Omer Parent de la municipalité de Saint-Amable offre ces services au poste de garde forestier. Son offre de service consiste à surveiller les terres à bois contre les pilleurs de bois. La lettre précise des honoraires de 30 \$ par année et que si le conseil décide de son engagement, monsieur Parent demande que le député Messier en soit avisé par résolution du conseil.

Le conseil répond à monsieur Parent que des démarches sont déjà entreprises auprès du ministère des Terres et Forêts pour la nomination d'un garde forestier et que telle demande est soumise au député Messier.

1932

Nomination

1 juin : Le conseil municipal nomme monsieur Omer Parent, résident de la municipalité de Saint-Amable, à la fonction de garde forestier de nos boisés. Les honoraires sont établis à 25 \$ par année. Cette nomination est conditionnelle à l'acceptation de sa nomination par le ministère des Terres et Forêts. Monsieur Félix Messier, député, sera avisé de la présente nomination.

1933

Vols dans les boisés

4 janvier: Une demande est faite pour prendre des mesures spéciales afin d'empêcher les vols et rapts de bois dans les boisés du grand coteau de Saint-Marc. Cette situation devient inquiétante dans l'intérêt de la municipalité tout entière. Le conseil municipal décide de s'adresser au ministère de la Colonisation par l'intermédiaire de notre dévoué député au provincial, monsieur Félix Messier, le priant instamment d'accorder à monsieur Omer Parent de la municipalité de Saint-Amable, la charge de garde-feu et celle de garde-chasse, en plus de sa charge de garde forestier. La municipalité informe les autorités compétentes que monsieur Parent est l'homme le plus compétent et le plus capable que nous avons trouvé pour nous protéger de ce fléau. Ces nominations lui permettraient de consacrer tout son temps à ses charges et, par conséquent, nous protéger plus efficacement contre les vols de bois, contre les feux de forêt et contre les chasses illégales dont nous souffrons.

Fin de mandat

7 juin : Le conseil municipal met fin à l'engagement monsieur Parent, garde forestier.

Le conseil municipal demande au gouvernement du Québec que le garde forestier soit nommé et payé directement par lui pour tout le comté de Verchères.

Monsieur Albéric Loiselle est nommé temporairement à la charge de garde forestier. Ses honoraires sont établis à 25 \$ par année.

Protection des boisés

5 juillet:

Le conseil municipal demande à l'honorable lieutenant-gouverneur de la province de Québec de déclarer cette région sauvegardée au sens de la loi concernant la protection des bois contre le feu tout le territoire couvert de forêts de la paroisse de Saint-Marc, comté de Verchères. Une demande similaire est adressée à monsieur Félix Messier lui demandant son appui dans cette affaire.

De plus, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec est informé que la municipalité demande que toute personne voulant pénétrer et circuler dans ces forêts soit munie au préalable d'un permis au sens de l'article 1647A de la loi susmentionnée. Ce permis est valable pour la période comprise entre le premier avril et le 15 novembre. La municipalité recommande la nomination de monsieur Albéric Loiselle de Saint-Marc comme garde forestier pour agir sur tout le territoire de la susdite municipalité.

1937

Ligne de division

6 octobre : Le garde forestier avise le conseil municipal que la ligne de division entre les deux paroisses, Saint-Marc et Saint-Amable, est à peu près invisible.

1940

Nomination d'un constable

6 mars : Monsieur Albéric Loiselle, garde forestier, est nommé constable pour la municipalité de Saint-Marc. Monsieur Loiselle a juridiction sur tout le territoire de la paroisse et tous les pouvoirs nécessaires conférés à la charge de gardien de la paix publique.

1943

Conduite du maire

3 mars : Le conseil municipal ratifie la conduite du maire dans son initiative contre les pilleurs de bois.

Plainte

5 mai : Monsieur Joseph Oscar Noël porte plainte devant le conseil municipal voulant que des déprédations soient causées à sa propriété. Le conseil renvoie l'affaire au constable municipal.

1944

Rapport des gardes forestiers

2 août : Un rapport est présenté au conseil municipal par les gardes forestiers indiquant que des feux sont allumés dans les boisés de la municipalité de Saint-Amable. Ces incidents mettent en danger les boisés de la municipalité de Saint-Marc. La municipalité avise le département des terres et forêts de ces incidents.

1945

Constable

7 novembre : Le conseil municipal autorise le maire à procéder à l'engagement d'un constable. Les honoraires seront établis lors de la tenue d'une autre réunion du conseil.

Ligne d'un boisé

5 décembre : Le garde forestier demande au conseil d'aviser les intéressés d'une ligne entre deux terres boisées de procéder au nettoyage de leurs parties respectives. Le secrétaire de la municipalité avisera les intéressés.

1946

Démission

3 juillet : Le conseil municipal accepte la démission de monsieur Joseph Antoine Loiselle, garde forestier. Monsieur Loiselle trouve insuffisants les honoraires établis à 50 \$ par année.

Nomination

Monsieur Albéric Loiselle est nommé chef de police sans salaire. Les dépenses résultant de sa fonction seront remboursées par la municipalité. Le secrétaire est autorisé à se procurer un insigne pour le chef de police.

Nomination et honoraires

7 août : Un garde forestier est nommé et ses honoraires sont établis à 75 \$ par année. Le nom du garde forestier n'est pas spécifié dans le procès-verbal.

Rebus

6 novembre : Les gardes forestiers informent le conseil que des citoyens de la municipalité de Saint-Amable se servent de terrains boisés de notre municipalité pour déposer leurs déchets. Les gardes forestiers demandent au conseil la permission d'installer une affiche indiquant l'interdiction de jeté des déchets dans le boisé. La demande est autorisée.

1951

Demande de monsieur Handfield

4 juillet : Monsieur Conrad Handfield demande au conseil municipal de nommer un chef de police pour le maintien du bon ordre dans la municipalité. La demande est prise en considération.

Police

Monsieur Albéric Loiselle, présent à la réunion du conseil, décline la charge de chef de police, alléguant que le règlement de moralité de la municipalité lui causait trop d'ennuis.

1953

Feux de forêt

7 octobre : Les gardes forestiers prennent des mesures légales contre un citoyen de Saint-Amable qui a mis le feu dans le boisé. Ce feu s'est étendu dans notre municipalité et a causé des dommages importants dans notre territoire boisé.

1954

Ratification

2 juin : Le département des terres et forêts de la province de Québec ratifie la nomination des gardes forestiers.

1955

Affiches

7 décembre : L'installation d'affiches indiquant que les terrains boisés sont des terrains boisés est autorisée par conseil.

1957

Plaintes de plusieurs citoyens

1 mai : Plusieurs citoyens craignent, durant cette période de grande sécheresse, que les possibilités d'incendies s'aggravent dans les boisés de notre municipalité. Ils demandent au conseil municipal de donner les pleins pouvoirs aux gardes forestiers pour faire observer les règlements concernant les feux en forêt et ailleurs. Une demande est adressée au ministère des Terres et Forêts de la province pour mettre en œuvre des politiques efficaces concernant la protection de nos boisés.

Augmentation de salaire

5 juin : Le salaire des garde-feu est établi à 25 \$ par année.

1958

Sureté provinciale

6 août : Une demande est adressée à la sureté provinciale du district de Sorel voulant que le service policier soit plus efficace dans les municipalités environnantes.

1961

Démissions

6 février : Les gardes forestiers démissionnent de leurs fonctions

Port d'arme

6 février : À la demande de la sureté du Québec, le conseil municipal autorise monsieur Antoine Loiselle à obtenir un permis de port d'arme.

Chef de police

27 juillet : Pour donner suite à plusieurs plaintes de ses citoyens concernant la paix publique, le conseil nomme monsieur Donat Lebrun chef de police de la municipalité. Ses honoraires sont établis à 25 \$ par mois et, sur présentation de facture, ses frais de déplacement seront payés par la corporation municipale. Tout le territoire de la

municipalité sera surveillé par le chef de police y incluant les terrains boisés. Le chef de police devra porter l'uniforme approprié.

1962

Nomination

2 avril : Le conseil nomme deux gardes feux.

Chef de police

7 mai : Monsieur Donat Lebrun, chef de police, demande de corriger son engagement en enlevant la surveillance des terrains boisés en cas de feu et la surveillance des dommages causés aux propriétés. Le conseil n'apporte aucune suggestion.

Salaires

Le salaire des garde-feu est établi à 2 \$ l'heure, les dépenses d'automobile comprises.

1963

L'ordre à l'église

7 janvier : Le chef de police, monsieur Donat Lebrun, est avisé par le conseil municipal de bien vouloir faire respecter l'ordre autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'église. Une demande avait été adressée au conseil par monsieur le curé Fournier et les marquillers de la paroisse.

Affichage

8 mai : Les gardes forestiers installent des affiches dans les boisés pour indiquer que ces terrains sont privés.

Nomination d'un chef de police

8 novembre : Une proposition est déposée sur la table du conseil municipal voulant que monsieur Dieudonné Charron soit nommé chef de police. Monsieur Charron étant également chef des pompiers volontaires accepte des honoraires établis à 500 \$ par année pour les deux fonctions.

Un amendement à la proposition est déposé voulant que monsieur Donat Lebrun conserve sa fonction de chef de police.

Les membres du conseil votent sur la question et la résolution d'amendement est adoptée.

Vandalisme

3 septembre : le ministère des Terres et Forêts de la province de Québec est avisé par la municipalité que des actes de vandalisme se produisent dans les boisés longeant la route qui relie les municipalités de Saint-Marc et celle de Saint-Amable. Ces actes se produisent fréquemment durant la période de la chasse et particulièrement les fins de semaine et les jours de fête. Un avis similaire est adressé à la sureté du Québec.

1965

Protection civile

5 avril : La municipalité décrète un service municipal de la protection civile et adhère au groupe no 822 de la protection civile de la province de Québec. Le comité est formé des membres du conseil et le maire est désigné pour représenter le comité exécutif au comité de régie du groupe n 822. Le secrétaire est nommé officier de liaison et fait partie du comité. La souscription de la corporation municipale est établie à 25 \$. (population =1000 \times 0.25 = 250 \$ \times 10 %=25 \$)

1966

Garde-feu

4 mars : Messieurs Lionel Couillard et Donat Lebrun sont nommés garde-feu.

Terres et forêts

6 juin : le ministère des Terres et Forêts fait installer des affiches dans les boisés de Verchères. Les affiches portent la mention : SERVICE DE LA PROTECTION

1967

Gardes Feux

6 mars : Messieurs Jean Guy Loiselle et Lionel Couillard sont nommés garde-feu.

Cotisation

4 juillet : La municipalité autorise un paiement de 19.60 \$ en considération de sa cotisation au service de la protection civile du Québec. Cette cotisation couvre la période de 1967-68.

Surveillance accrue

19 septembre : La municipalité demande à la sureté provinciale d'accroitre sa surveillance dans les boisés où plusieurs personnes circulent avec des armes à feu.

Sureté provinciale

Novembre : Pour donner suite à la demande de la municipalité, les agents de la sureté provinciale feront le nécessaire dans les boisés.

1969

Démission

3 mars : Monsieur Donat Lebrun démissionne de son poste de chef de police.

1970

Vandalisme

3 mars : Considérant plusieurs plaintes de vandalismes dans les boisés de Saint-Marc, la municipalité demande au ministère de la Justice du Québec une surveillance plus adéquate dans ces boisés.

Offre de service

8 septembre : Monsieur Garry Fast offre ses services comme chef de police.

Chef de police

19 septembre : Les membres du conseil municipal se questionnent au sujet d'un service de police dans la municipalité.

Demande à sureté provinciale

5 octobre : La municipalité s'adresse à la sureté provinciale voulant qu'un bureau de la sureté provinciale soit créé dans le comté de Verchères afin de régler les problèmes des municipalités en matière de police.

Sources : procès-verbaux de la corporation municipale

Recherches: Jacques Hébert